



Rapport de la sixième réunion du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005)

1. La sixième réunion du Groupe de travail sur les amendements au Règlement sanitaire international (2005) s'est tenue du 7 au 8 décembre 2023 selon des modalités hybrides, sous la coprésidence du D^r Abdullah Asiri (Arabie saoudite) et du D^r Ashley Bloomfield (Nouvelle-Zélande), avec comme Vice-Présidents le D^r Sultani Matendechero (Kenya), M. Colin McIff (États-Unis- d'Amérique), l'Ambassadeur François Rivasseau (France) et l'Ambassadeur Achsanul Habib (Indonésie).
2. Conformément à la décision du Groupe de travail sur la diffusion sur le Web et la participation des parties prenantes concernées, l'examen des points 1, 5 et 6 de l'ordre du jour a été diffusé publiquement sur le Web.¹ Les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour étaient réservés au groupe de rédaction et examinés lors de séances à huis clos.
3. Après l'adoption de l'ordre du jour² et du programme de travail,³ les coprésidents ont fait le point sur les activités intersessions et sur la coordination avec l'organe intergouvernemental de négociation chargé de rédiger et de négocier une convention, un accord ou un autre instrument international de l'OMS sur la prévention, la préparation et la riposte face aux pandémies (ci-après « l'organe de négociation »). Ils ont indiqué que deux activités intersessions avaient eu lieu depuis la cinquième réunion du Groupe de travail sur les amendements au RSI (2005) en octobre 2023. La première avait été une consultation informelle sur les articles 44 et 44A, l'annexe 1 et la nouvelle annexe 10, et avait été organisée par l'Arabie saoudite le 20 novembre 2023. La seconde, tenue le 21 novembre 2023, avait consisté en une séance d'information conjointe de l'organe de négociation et du Groupe de travail et avait porté sur la progression des pandémies, depuis l'alerte de santé publique jusqu'à l'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI), y compris les définitions, les critères et le processus de détermination de chaque stade.
4. En ce qui concerne la coordination avec l'organe de négociation, deux réunions conjointes des bureaux de l'organe de négociation et du Groupe de travail ont eu lieu pendant la période intersessions. La première de ces réunions s'est tenue le 25 octobre pour examiner les questions liées aux mécanismes de financement et aux préparatifs de la séance d'information conjointe de l'organe de négociation et du Groupe de travail sur la progression des pandémies, depuis l'alerte de santé publique jusqu'à l'urgence

¹ Document A/WGIHR/2/8 Rev.1.

² Document A/WGIHR/6/1.

³ Document A/WGIHR/6/2.

de santé publique de portée internationale (USPPI), y compris les définitions, les critères et le processus de détermination de chaque stade. La seconde réunion conjointe des deux bureaux, le 6 décembre, a permis de poursuivre les discussions sur les principaux domaines d'intérêt commun entre les deux processus, en particulier le financement, la surveillance et la prévention (y compris le principe « Une seule santé »), le renforcement des capacités et le savoir-faire. Il est ressorti clairement des discussions des deux bureaux qu'une approche coordonnée serait nécessaire pour veiller à ce que le financement soit dûment pris en considération dans les deux processus.

5. Après une première discussion en séance publique sur les propositions d'amendements, le Groupe de travail a tenu une séance de rédaction et par la suite, a examiné les mécanismes de financement. Le groupe de rédaction a convenu de poursuivre les discussions, pendant la période intersessions, en coordination avec l'organe de négociation, afin d'élaborer une approche de financement satisfaisant aux besoins et aux mandats des deux processus.

6. Les États Membres et les groupes régionaux ont fourni des informations actualisées sur les propositions de texte relatives aux articles suivants : article 13, article 13A ; l'article 53 *bis*, l'article 53 *bis quater*, l'article 54 et l'article 54 *bis* ; l'article 44 et l'article 44 A ; ainsi que les annexes 1 et 10. Le groupe de rédaction a convenu que le Bureau examinerait les propositions et communiquerait le texte proposé au groupe de rédaction avant la septième réunion du Groupe de travail prévue en février 2024.

7. Eu égard aux amendements proposés aux articles 13, 13A, 44, 44A, à l'annexe 1 et à la nouvelle annexe 10 portant globalement sur l'équité, le renforcement des capacités et le financement en vue d'appuyer le renforcement des capacités et la mise en œuvre du Règlement sanitaire international (2005), le Bureau examinera les propositions et facilitera les consultations informelles pendant la période intersessions afin de présenter un texte révisé avant la septième réunion du Groupe de travail. Le groupe de rédaction a également soutenu la suggestion préconisant la participation des membres du Bureau aux discussions des sous-groupes de l'organe de négociation.

8. En ce qui concerne les amendements proposés sur la progression des pandémies, depuis l'alerte de santé publique jusqu'à l'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI), y compris les définitions, les critères et le processus de détermination de chaque stade, le groupe de rédaction a convenu de constituer un sous-groupe, convoqué par le Bureau et ouvert à tous les membres du groupe de rédaction et en coordination avec l'organe de négociation, afin de faire avancer les discussions et de fournir des informations actualisées lors de la septième réunion du Groupe de travail sur les amendements au RSI.

9. Le Groupe de rédaction a ensuite examiné le texte proposé par le Bureau concernant des articles examinés aux réunions précédentes du Groupe de travail sur les amendements au RSI et pendant la période intersessions. Les propositions ont été examinées dans les groupes suivants :

- groupe 1 : article 19, article 24, article 27, article 28 et annexe 4 ;
- groupe 2 : article 23, article 31, article 35, article 36, article 45, annexe 3, annexe 6 et annexe 8 ;
- groupe 3 : article 15, article 16, article 17, article 18, article 42, article 43 et article 56 ; et
- groupe 4 : article 4, article 5, article 8, article 9 et annexe 2.

Le groupe de rédaction a donné un retour constructif sur les propositions de projet de texte du Bureau et a souligné la nécessité de continuer à travailler sur les propositions de projet de texte concernant tous les articles pour lesquels des amendements ont été proposés afin qu'un ensemble global d'amendements puisse être parachevé et approuvé. Le Secrétariat fournirait aux États Parties un moyen de donner leur avis sur les articles énumérés dans le groupe 4 et diffuserait également des propositions sur lesdits articles du groupe 4 en vue d'obtenir des commentaires.

10. Le Groupe de travail a convenu de poursuivre les efforts pendant la période intersessions, avec le soutien du Bureau et du Secrétariat, notamment par les moyens suivants :

- discussions entre les auteurs des diverses propositions d'amendements, en vue d'en soumettre les éventuels résultats à l'examen du groupe de rédaction ;
- discussions avec les sous-groupes concernés de l'organe de négociation sur des questions d'intérêt commun ;
- réunions d'information intersessions et consultations intersessions avec modérateurs, selon des modalités hybrides, ouvertes à tous les membres du groupe de rédaction, ainsi que travaux intersessions conjoints avec l'organe de négociation, à des dates et heures qui seront annoncées ultérieurement, portant sur les articles, annexes et sujets examinés lors de la cinquième réunion du Groupe de travail et des réunions précédentes, y compris ceux qui avaient fait l'objet de travaux intersessions. Les résultats de ces consultations intersessions ne sont pas considérés comme constituant un texte convenu et seront diffusés avant la septième réunion du Groupe de travail en février 2024 ; et
- élaboration, le cas échéant, par le Bureau, avec l'aide du Secrétariat, d'avant-projets de texte fondés sur les discussions tenues jusqu'à présent, en vue de leur examen par le Groupe de travail à sa septième réunion, sans préjudice de l'état d'avancement des propositions d'amendements soumises par les États Parties.

11. Le Groupe de travail a ensuite examiné les propositions des États Membres concernant les entités à inscrire à l'annexe D et/ou à l'annexe E du document A/WGIHR/2/9. Il a été rappelé au Groupe de travail qu'avant la réunion, le Secrétariat avait invité les États Membres à proposer les noms d'entités supplémentaires à inclure dans ces annexes. Il a été noté qu'aucune proposition d'entité supplémentaire n'avait été communiquée au Secrétariat avant la date limite. La liste des parties prenantes concernées restera un document évolutif, qui sera mis à jour si nécessaire.

12. Le Groupe de travail a examiné et approuvé le rapport et les coprésidents ont clôturé la réunion.

= = =